AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0056
FR0000062671-FS0017

8 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GORGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2021, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 janvier 2021, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE GORGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 041 900 actions GROUPE GORGE représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et 4,53% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société GROUPE GORGE suite à la fusion de cette dernière avec la société ECA[3].

[1] Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé contrôler conjointement de concert la société Financière Arbevel et ne détenir par ailleurs aucune action GROUPE GORGE à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital de 17 424 747 actions représentant 23 003 074 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 220C5323 du 8 décembre 2020 et communiqués des sociétés GROUPE GORGE et ECA du 30 décembre 2020.